VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 35
Pouvoirs 06
Excusés..... 02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023

N°2023-10-16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (FÉDÉRATION DE SEINE-SAINT-DENIS) POUR SOUTENIR LEURS ACTIONS FACE A LA CRISE HUMANITAIRE AU MAROC ET EN LIBYE

Le jeudi 05 octobre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 septembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Pouvoirs :

MONIER Annick à COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT Hélène à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe à CRALIS Christophe
BERNARD Anne à MARTIN Pierre-Yves
BARATTA Jean-Pierre à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BACH Raphaël à BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Yacine KOUCEM a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231005-2023-10-16-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BOUDJEMAI, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la réunion de la Commission permanente du 27 septembre 2023,

Considérant les dégâts considérables qui ont été causés par le séisme d'amplitude 7 survenu le 08 septembre 2023 au Maroc et la tempête Daniel survenue le dimanche 10 septembre en Libye,

Considérant que la ville de Livry-Gargan souhaite apporter son soutien aux peuples Marocain et Libyen durement touchés par ces catastrophes humanitaires,

Considérant que l'association le Secours Populaire Français a mis en place un dispositif spécifique pour recueillir des fonds aux fins de venir en aide aux familles sinistrées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association le Secours Populaire Français afin de soutenir leurs actions pour faire face à la crise humanitaire au Maroc (2 500 euros) et en Libye (2 500 euros).

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré en séance le 05 octobre 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis ★ 09

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 13/10/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231005-2023-10-16-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication